

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 JUIN 1860.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui met à la disposition du Ministre des Finances un crédit de fr. 3,190-87 c., destiné à bonifier une partie des droits d'entrée payés sur des marchandises avariées par suite de l'incendie qui a éclaté à l'entrepôt d'Anvers, le 23 octobre 1859.

(Voir les Nos 80 et 92 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; LAOUREUX, FORTAMPS, D'HOOP, ZAMAN, SACQUELEU, VANDERHEYDEN-HAUZEUR, et JOOSTENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'incendie qui a éclaté en octobre 1859 à l'entrepôt d'Anvers a causé, soit la perte, soit la détérioration de diverses marchandises qui y étaient déposées.

Les riz, qui se trouvaient ainsi atteints d'avarie, ont été déclarés en consommation, et les droits d'entrée en ont été intégralement payés, bien que la marchandise n'eût plus qu'une faible valeur.

L'Administration se trouve saisie de demandes en restitution partielle de ces droits.

Ces réclamations sont considérées par le Gouvernement comme légitimées par le caractère de force majeure qu'a revêtu l'événement, et en conséquence un crédit de fr. 3,190 87 est demandé pour y faire droit.

La Chambre des Représentants a voté ce crédit à l'unanimité.

Votre Commission, Messieurs, reconnaissant à son tour qu'il est équitable d'effectuer la restitution dont il s'agit, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,

CONSTANT JOOSTENS.

Le Président,

Baron BETHUNE.